Date de dépôt : 11 juin 2013

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2008

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et Messieurs les députés,

Le PL 10504 a été étudié en Commission de l'énergie et des Services industriels le 2 octobre 2009 sous la brillante présidence de notre collègue Francis Walpen. MM. Robert Cramer, conseiller d'Etat, chef du Département du territoire, et Olivier Epelly, directeur du service de l'énergie, ScanE, ont assisté à nos travaux. Le procès-verbal a été tenu par M. Patrick Penel. Qu'ils en soient ici remerciés.

1. Audition des SIG, représentés par MM. André Hurter, directeur général, et Marcel Ruegg, directeur financier

MM. Hurter et Ruegg commentent leur présentation PowerPoint sur les états financiers consolidés 2008 de SIG (voir annexe).

2. Réponses aux questions des députés

Un député (PDC) aimerait connaître les conséquences pour les SIG de la fusion ATEL-EOS en termes de capital-actions ; quant à la hausse de 3% de la consommation d'électricité, il aimerait savoir comment les SIG pourront assumer cette tendance en produisant de l'énergie locale et non nucléaire. Concernant la baisse des déchets traités, le député (PDC) aimerait savoir si cela aura des incidences sur le chauffage à distance (et dans le cas où le

PL 10504-A 2/8

projet de centrale chaleur-force ne se réalisera pas); enfin, il aimerait avoir des précisions quant aux modalités de l'affiliation des collaborateurs des SIG au sein de la CAP (c'est-à-dire si la couverture à 100% concerne également les autres partenaires CAP).

M. Hurter évoque les conséquences de la fusion qui a amené à la création d'ALPIQ. Les premières sont d'ordre financier, puisque celle-ci a entraîné un remboursement de la plus-value générée sous forme de *cash* (montant de 1,8 ma de francs pour l'ensemble de l'opération à répartir entre les cinq actionnaires EOSH, soit un droit de 420 mo pour les SIG). Cette somme est amputée de différents éléments, comme les garanties concernant la Dixence et les réserves en faveur d'ALPIQ pour éventuellement racheter des parts minoritaires (ainsi, seule une part de 400 mo a été distribuée pour l'instant, dont 92 mo pour les SIG). Il est actuellement discuté de la création d'un plan de remboursement pour déterminer le calendrier de cette opération et l'affectation de l'argent. Il n'a pas été tenu compte de ces mesures dans les budgets SIG futurs, par mesure de prudence. M. Hurter, en guise de deuxième conséquence de la fusion, relève la garantie des volumes d'approvisionnement (convention d'actionnaires) en énergie pour SIG (mais au prix du marché).

Par rapport à la hausse de 3% de consommation d'électricité sur le canton, M. Hurter mentionne un effet de déplacement de l'énergie thermique vers l'énergie électrique; les premiers effets d'une utilisation accrue de l'électricité, plus « propre » que l'essence, se font sentir. En outre, les nouvelles technologies sont gourmandes en énergie électrique. Il relève que ce chiffre de 3% est trop élevé, et le programme Eco21 a pour but de réduire de 150 GWh la consommation jusqu'en 2014 (la production propre de SIG est de 800 GWh pour un total de distribution de 2'800). Il convient, selon M. Hurter, de tout entreprendre pour économiser de l'énergie (Eco21), de développer les énergies renouvelables (250 mo de francs sont à disposition à cet effet pour SIG) et de faire aboutir les grands projets de type centrale chaleur-force pour aboutir à un taux d'autoproduction de 40%.

Quant à la question du chauffage à distance par rapport à la baisse des déchets et à l'interdiction de l'importation, M. Hurter relève que SIG est en train de réaliser la jonction de CADIOM au réseau de Meyrin et du Lignon pour unifier le système. Si la CCF ne se réalise pas, il y aura toutefois une déficience énergétique (aucune électricité supplémentaire).

Concernant la CAP, il mentionne les discussions encore en cours au niveau fédéral pour déterminer les taux de couverture des assurés, notamment.

3/8 PL 10504-A

M. Ruegg relève à ce propos que les SIG veut avancer vers une recapitalisation à 100% dans la CAP; ainsi, les SIG ne sont pas une entité publique et ne peuvent pas donner de garantie pour le découvert, au contraire des autres partenaires. Au préalable, un endettement a été constitué (avec une anticipation et des réserves qui n'influent pas sur le bilan). Ces provisions ne coûtent pas d'argent aujourd'hui, jusqu'au jour où les SIG devront s'endetter et donc payer des intérêts.

Quant au chauffage à distance, M. Ruegg relève que le réseau CADIOM ne représente qu'un tiers du réseau global (le reste est alimenté par la chaudière à gaz du Lignon).

Un député (UDC) aimerait savoir comment a été calculée la dépréciation de 112 mo de francs.

- M. Ruegg lui répond que ce calcul a été réalisé en fonction des normes IFRS, qui réclament l'appréhension de la valeur économique des équipements en fonction des conditions de la date de clôture (on considère l'argent total rapporté par l'équipement, on l'actualise et cela donne une valeur économique précise). Ces dépréciations tiennent compte du niveau des tarifs jusqu'au 31 décembre 2007, par rapport à Cheneviers et au traitement des eaux usées ; pour les Cheneviers, la baisse des recettes ne peut pas être compensée par une baisse des coûts d'exploitation et cela a entraîné une augmentation des tarifs (non prévue en 2007), d'où ces dépréciations.
- M. Cramer complète cette explication par des exemples précis : si l'on décide de doubler la taxe d'incinération, l'usine des Cheneviers vaudra de l'or puisqu'elle permettra de gagner beaucoup d'argent. Si l'on augmente le prix d'assainissement des eaux, les machines prendront également de la valeur (cela ne concerne donc pas les prix d'achat des machines ou leurs remplacements).

En outre, M. Cramer relève le fait que cela peut aller dans le sens contraire (exemple du barrage du Seujet et de sa réappréciation par l'achat de partenaires allemands).

- M. Ruegg mentionne que les installations du Seujet et Verbois ont fait l'objet d'une dépréciation de 80 mo de francs au début des années 2000 ; les conditions du marché ayant évolué ces dernières années, cela a permis de retourner la dépréciation de 62 mo l'année dernière. Les 112 mo sont en réalité une moyenne.
- M. Ruegg relève que ces normes comptables sont d'abord faites pour des entreprises privées, directement soumises aux conditions de marché; dans une activité d'exécution de tâches publiques, ces éléments ne seraient pas des plus appropriés.

PL 10504-A 4/8

Un député (R) aimerait connaître les montants investis dans les études et les travaux autour de la CCF; il pose aussi la question de savoir s'il est logique pour les SIG, comme entité non publique, de rester dans la CAP.

M. Hurter relève, concernant la CAP, plusieurs chantiers en cours : il convient notamment d'envisager trois possibilités : le *statu quo*, le placement des SIG dans une caisse commune avec les électriciens suisses ou une propre caisse de pension (l'entreprise aurait la taille requise).

Par rapport aux montants engagés dans la CCF, M. Hurter n'a pas vraiment de chiffres à donner; l'ensemble du projet est devisé à 200 mo de francs, ce chiffre évoluant vers le haut en fonction des retards subis.

- M. Ruegg relève que pour l'instant, les études ont été essentiellement de caractère interne, les honoraires représentent pour l'année 2008 quelques centaines de milliers de francs.
- M. Cramer relève que le budget 2009 prévoit plusieurs mo de francs pour la CCF, au cas où le projet devait se concrétiser.

Le président relève que si les SIG souhaitent une dissolution partielle pour quitter la CAP, il faudra la payer comptant.

Un député (S) aimerait des précisions quant au sponsoring, et bénéficier des listes des partenaires. Il relève également qu'il s'agirait plutôt de parler de météo défavorable, puisqu'il faisait froid.

M. Hurter relève les quatre principaux partenariats des SIG, à savoir le Genève Servette HC, Solar Impulse, l'OSR et le programme d'illumination de Noël de la ville de Genève. Tous les budgets de *sponsoring* ont été réduits, et une clause a été mise en place afin de pouvoir se retirer au bout d'une année (sauf pour Solar Impulse et pour l'OSR).

Un député (PDC) relève le fait que les SIG vont participer à l'augmentation de la capitalisation de la ouverture à 100% de la CAP; or, celle-ci est couverte efficacement par rapport aux autres caisses des collectivités publiques (95% dans les belles années). Indirectement, les SIG vont ainsi participer à la couverture pour les autres collectivités publiques et il doute que l'entreprise ne soit pas considérée comme une entité parapublique.

M. Ruegg lui répond que ce sont les autorités fédérales qui ont décidé que les SIG ne peuvent pas avoir la capacité de donner cette garantie. Si les SIG restent dans la CAP avec une capitalisation à 100%, il conviendra de séparer le groupe SIG des autres membres de la caisse (système de sous-caisse).

5/8 PL 10504-A

Le député (S) insiste pour que le tableau présenté sur les sponsors soit joint au pv; deux subventions possèdent un caractère politique, soit la Chambre de commerce et la FEDRE.

- M. Hurter lui répond que pour la chambre de commerce, la subvention prend fin en 2009 ; quant à la FEDRE, l'enveloppe a été diminuée par deux. Toutefois, M. Hurter ne trouve pas que cette problématique soit une priorité.
- M. Cramer évoque les comptes SIG 2007, non votés jusque-là. Il aimerait savoir si cette situation pose problème aux services industriels.
- M. Hurter lui répond que cela est indifférent, dans le sens où il s'agit d'attendre le verdict et que SIG continue toutefois de travailler normalement. Si les comptes ne sont pas acceptés, il faudra en prendre acte.
- M. Ruegg relève que le flou n'est jamais bon en matière de gouvernance. SIG doit contracter de nouveaux emprunts à l'international, et une mise en évidence trop ostensible des problèmes liés aux comptes 2007 serait de nature à rendre méfiants les futurs partenaires de l'entreprise.
- M. Hurter relève qu'en termes de gestion et de résultats, le principal souci réside dans les nombreux investissements prévus (inscrits dans le plan cantonal de l'énergie). Les SIG doivent faire face à de grosses pressions de la part du régulateur fédéral et de la part de la concurrence ; le *cash-flow* de l'entreprise diminue et l'endettement augmente (800 mo de francs prévus dans cinq à huit ans). Ce montant de dettes est supportable, mais figure dans la limite haute.

Un autre député (S) aimerait savoir pourquoi les charges de personnel ont diminué.

- M. Hurter lui répond que ces fluctuations font suite au plan d'économie de l'entreprise, avec des priorités données aux transferts à l'interne. Ces chiffres sont toutefois très volatiles.
- M. Ruegg mentionne le fait que l'arrêt du four 3 a amené les SIG à trouver de nouvelles places pour 23 collaborateurs (dix-sept sont replacés, soit à l'interne, soit à l'Etat ou à la Ville).

PL 10504-A 6/8

3. Vote de la commission

Un député (S) siégeant par ailleurs au conseil d'administration de SIG ne prend pas part au vote.

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

<u>Art. 1</u>

L'article est accepté.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

<u>Art. 2</u>

L'article est accepté.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

<u>Art. 3</u>

L'article est accepté.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Vote d'ensemble du PL 10504

Le PL 10504 est accepté.

Pour: 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC

Catégorie de débat : extraits.

7/8 PL 10504-A

Projet de loi (10504)

approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2008

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;

vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services Industriels de Genève, du 5 octobre 1973;

vu la décision du conseil d'administration des Services Industriels de Genève, du 26 mars 2009,

décrète ce qui suit :

Art. 1 Gestion

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services Industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services Industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont approuvés.

Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2008, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

F

a)	résultat	opérationnel	consolidé	du	195 068 325
	groupe				

b) résultat net consolidé du groupe 154 380 034

c) total du bilan consolidé du groupe 3 384 772 155

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PL 10504-A 8/8

ANNEXE

Sponsoring et soutien 2008

Détail des dépenses (hors Fonds mécénat)



Top 17 (CHF)	
Genève Servette Hockey Club	265'000
Solar Impulse (hors budget)	250'000
OSR	150'000
Illuminations de Noël (hors budget)	150'000
Arbres et Lumières	100'000
Course de l'Escalade	90'000
Stade de Genève	60'000
CCIG	60'000
La Revue Genevoise	38'000
Fête de la Musique	36'000
Fête de l'Espoir	32'000
Fêtes de Genève	32'000
Naturemade Energie Arena	30'000
Prix solaire	30'000
Servette Football Club	25'000
FEDRE (+ 20'000 par le Pôle Energie)	20'000
Thôney Arts et Spectacles	15'000